Charte Natura 2000

Engagez vous en faveur de la biodiversité !

Natura 2000 est un réseau de sites qui abritent des espèces et des habitats naturels rares et menacés à l'échelle européenne. Les états de l'Union Européenne s'engagent à travers Natura 2000 à la préservation de ce patrimoine écologique.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou abrite une vingtaine d'espèces d'oiseaux menacés en Europe, parmi lesquels l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière ou encore le Rollier d'Europe.

L'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard ou le bruant ortolan se rencontrent dans les plaines cultivés, tandis que les collines et garrigues pâturées sont les terrains de chasse du Circaète Jean-le-blanc, que surveille discrètement la Fauvette pitchou du haut des bouquets de Chênes kermès. Les berges du lac cachent, au sein des roselières denses, le Blongios nain et le Héron bihoreau, bien plus discrets que le Martin pêcheur et ses rapides va-et-vient. Les falaises sont les sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Grand-duc d'Europe, le premier construisant durant l'hiver plusieurs nids volumineux tandis que le second se contente d'une vire abritée pour élever sa nichée.

La charte Natura 2000, instituée en 2011, vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux et paysages, qui préservent les habitats de ces oiseaux patrimoniaux. Les propriétaires ayant des parcelles situées dans le périmètre protégé (dit « Zone de Protection Spéciale » du Salagou), ou leurs mandataires, peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.

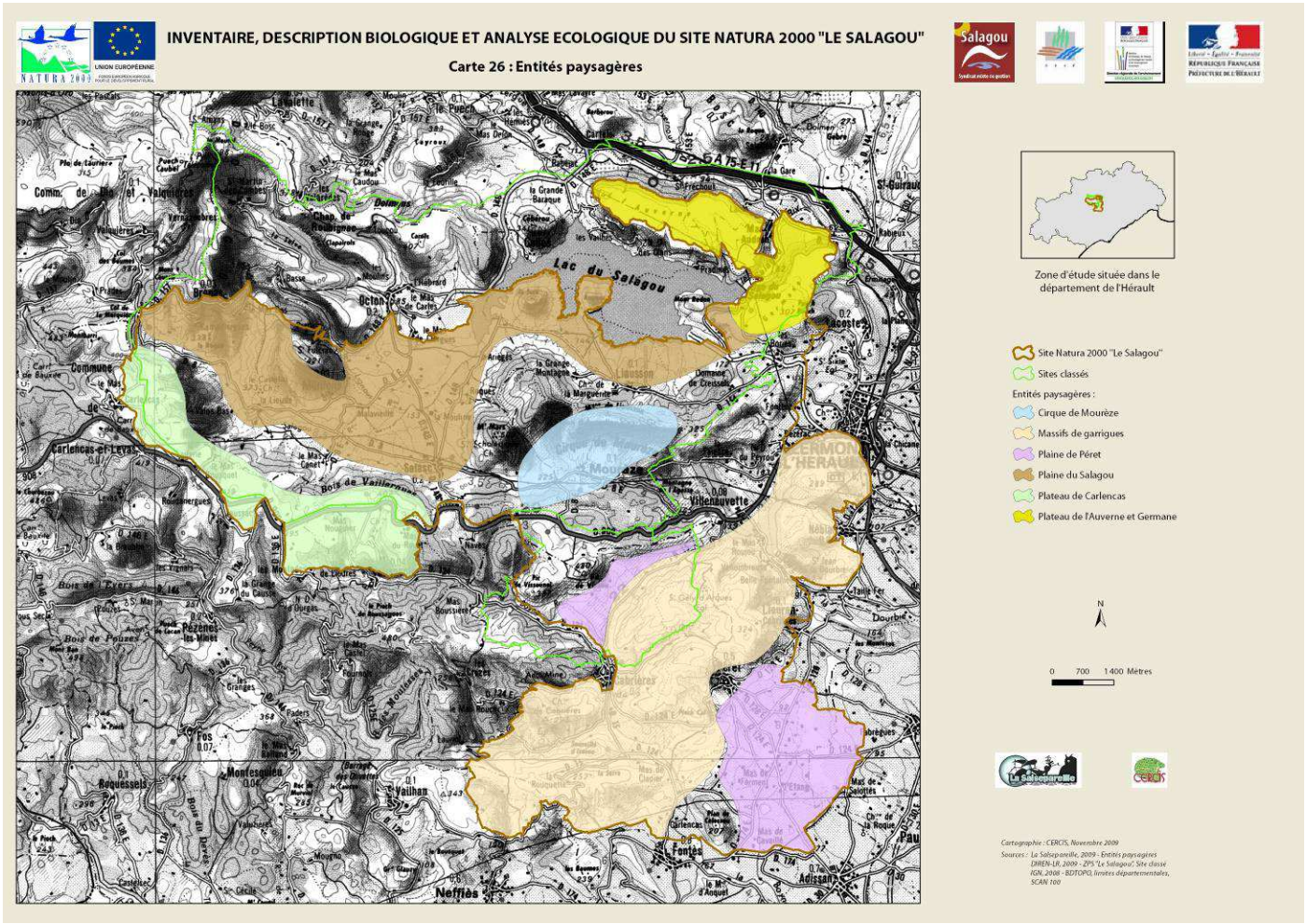

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LANGUEDOC ROUSSILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Avantages garantis par l'adhésion à la charte pour les propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la ZPS :

- La totalité de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture ne fait pas partie de la TFNB et n'est donc pas exonérée.
- Exonération des ¾ des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations. Conditions particulières à voir avec la DDTM.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Le processus d'adhésion à la charte :

I - Constitution du dossier d'adhésion :

- Exemplaire de la charte signée.
- Formulaire d'adhésion signé.
- Un plan de situation des parcelles engagées (1/25000ème). L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Extrait de la matrice cadastrale, et un plan cadastral des parcelles.

II – Envoi du dossier à la DDTM qui envoie en retour un accusé de réception

III - Envoi aux services fiscaux du Département :

- Copie du formulaire d'adhésion.
- Copie de la charte signée
- Copie de l'accusé de réception de la DDTM

Le document d'objectifs complet Natura 2000 (dit « DOCOB ») est téléchargeable sur www.lesalagou.fr

Cochez les cases qui vous concernent :

☐ Sur l'ensemble du site Natura 2000

Recommandations :

- Respecter le code de bonne conduite en vigueur dans le Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze (annexé à la charte).
- Informer les membres de son entourage professionnel et personnel des enjeux du site : richesse de la biodiversité, maintien des milieux ouverts et de l'agriculture, préservation des roselières
- Informer le Syndicat mixte de gestion du Salagou, structure animatrice, de toute dégradation des habitats naturels

Engagements :

- Informer tout personnel, mandataires, ou entreprises intervenant sur le site.
  - Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.

- Ne pas introduire d'espèces invasives (liste annexée à la charte) dans et aux abords du site Natura 2000, ne pas introduire de tortues dans le lac du Salagou.
  - Points de contrôle : absence de nouvelles espèces invasives

- Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés en dehors des voies et des chemins.
  - Point de contrôle : absence de traces de pratiques de loisirs motorisées

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'objectifs de la ZPS, autoriser ou faciliter l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 au personnel de la structure animatrice et à toutes personnes mandatées par cette structure (experts scientifiques…).

©SMGS

☐ Dans les plaines agricoles (entités paysagères : « plaine du Salagou, plaine de Péret»)

Recommandations :

- Lors de plantations de haies, privilégier les espèces végétales locales.
- Maintenir les arbres, à cavités, morts ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers) – conserver en particulier les vieux platanes, micocouliers, frênes où nichent les rolliers
- Réaliser les opérations d'entretien des haies, fossés… de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique.
    - Point de contrôle : absence de trace de désherbage chimique

©SMGS

Engagements :

- Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses structurant le paysage. Ces éléments constituent des zones refuges pour les insectes, reptiles et rongeurs, espèces proies privilégiées des rapaces
    - Point de contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

©Terres Vivantes

☐ Sur les collines et garrigues (entités paysagères : « plateaux de l'Auverne, de Germane et de Carlencas, Massifs de garrigue, cirque de Mourèze»)

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant
- Privilégier une fauche tardive.
- Raisonner l'utilisation des vermifuges contenant de molécules antiparasitaires de la famille des avermectines (ivermectine et abamectine) et préférer des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés…).

©SMGS

Engagements

- Ne pas utiliser de fertilisants ni de désherbants chimiques (y compris au niveau des murets, clôtures…).
    - Point de contrôle : absence de fertilisants chimiques, vérification sur place de l'absence de désherbage chimique.

- Ne pas effectuer les brulages et débroussaillages entre le 15 mars et le 15 juillet, période de reproduction des oiseaux
    - Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

©SMGS

©Belly

☐ Dans les forêts (zones non surlignées hors des entités paysagères)

Recommandations :

- Conserver les arbres à cavités, morts ou sénescents

©SMGS

Engagements :

- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts : pelouses, landes…
  - Point de contrôle : Absence de plantations.

- Proscrire tous travaux (DFCI, coupes…) susceptibles de troubler la quiétude des rapaces nicheurs (circaète, bondrée) entre 1er avril et le 30 Aout, période de reproduction
  - Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

☐ Dans les zones humides (roselières, rivières intermittentes, mares temporaires)

Recommandations :

- Conserver les milieux humides favorables à la biodiversité : mares, points d'eau…
- Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
- Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires en amont des zones humides.

©Salsepareille

Engagements :

- Ne pas stocker les produits de coupe dans les zones humides et rivières.
  - Point de contrôle : absence de produits de coupes.

- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique ou modifier le profil du cours d'eau (comblement, captage d'eau en amont de la zone humide…).
  - Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage, travaux mécaniques…

- Ne pas boiser les zones humides.
  - Point de contrôle : absence de plantation

  Ne pas couper ou brûler les roselières
  - Point de contrôle : absence de trace visuelle de destruction

©Salsepareille

- Ne pas appliquer pesticides et herbicides dans les ripisylves
  - Point de contrôle : Constatation par agents chargés de la police de l'environnement.

☐ Sportifs de pleine nature (escalade, randonnée, VTT, canoë-kayak…)

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à la charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

Recommandations :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes balisées lors des promenades et escalade

©Soundiata

Engagements :

- Ne pas créer de nouvelles voies d'escalade hors cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34) intégrant les enjeux environnementaux : arrêt des voies avant le sommet de la falaise, balisage des sentiers d'accès...
    - Points de contrôles : existences de conventions.

- Proscrire le vol libre (deltaplane, parapente…) dans le périmètre des aires de nidification de rapaces (aigle de Bonelli, Hibou Grand Duc) entre le 1er mars et le 31 mai, période de reproduction
    - Point Contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles

☐ Chasseurs et pêcheurs

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à la charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

Recommandations :

- Participer à la lutte contre les espèces invasives (liste annexée à la charte)

Engagements généraux :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée
- Utiliser les méthodes et outils de prélèvement des populations (retour des documents de suivi remplis)
- Améliorer ses connaissances sur la faune

© Fédération de

Pêcheurs :

- Ne pas stationner en dehors des parkings, ni camper au bord du lac
- Ne pas pénétrer dans les roselières, que ce soit à pied, en VTT, bateau, canoë...
- Ne pas introduire d'espèces de poissons non locales

En signant la charte Natura 2000 de la ZPS du Salagou :

- Je **marque mon adhésion** en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (pages précédentes) et je m'engage à les respecter au niveau de ma / mes parcelle/s pour une période de 5 ans.
- **Je m'engage à respecter la réglementation** en vigueur sur le site.
- **Je contribue au réseau européen Natura 2000** et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

En tant que propriétaire (privé ou public), je peux être soumis à des contrôles sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de un an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement la loi en vigueur (Loi sur l'eau, APPB…)

Le cas échéant, **mes mandataires doivent être cosignataires de la charte** (bail rural…).

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion et les espèces d'oiseaux protégées.
Contact : Syndicat mixte de gestion du Salagou, 18 avenue Raymond Lacombe, 34 800 Clermont l'Hérault, 04 67 44 68 86, smsalagou@orange.fr, www.lesalagou.fr.

Fait à :
Le :
Nom :
Signature de l'adhérent :

Fait à :
Le :
Nom :
Signature du mandataire :